



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médaille militaire

Question écrite n° 72314

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le montant de la pension versée aux titulaires de la médaille militaire. Il souhaite connaître les bases de calcul de celle-ci, les éventuelles clauses d'indexation, la dernière revalorisation intervenue, le coût global pour le budget de l'Etat et l'évolution des effectifs des titulaires de cette décoration. - Question transmise à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

A l'origine, le traitement attaché à la médaille militaire avait été institué afin d'éviter que ses titulaires ne tombent dans le dénuement, situation qui n'aurait pas été conforme à l'éclat que les pouvoirs publics souhaitaient donner à cette haute décoration nationale. Depuis le Second Empire, la législation sociale a heureusement beaucoup évolué : des régimes de retraite, de pension et d'entraide ont été institués, retirant peu à peu au traitement son sens matériel de l'origine pour ne lui laisser qu'une signification symbolique à laquelle sont attachés ceux dont la médaille militaire a été acquise « au feu ». Majorer cette gratification, fut-ce en la décuplant, ne lui retirerait pas son caractère de symbole et représenterait, au surplus, pour le budget de l'Etat, une dépense nouvelle qu'il ne semble pas possible de lui faire assumer aujourd'hui. La dernière majoration du traitement attaché à la médaille militaire date du 2 avril 1982. Le décret pris alors avait fixé son montant annuel à 30 francs (4,57 euros). Quant à l'effectif des médaillés militaires, il est aujourd'hui de 196 000 environ, après avoir culminé à plus de 700 000 en 1964. Le coût global pour le budget de l'Etat du versement du traitement aux médaillés militaires a été de près de 6 millions de francs pour l'exercice budgétaire 2001.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72314

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 400

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1921